

1 Me faire reconnaître travailleur handicapé : pourquoi ?



« Est considérée, comme Travailleur Handicapé, toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques »

art L323-10 du code du travail

Se faire reconnaître travailleur handicapé permet d'avoir accès à un ensemble de mesures mises en place pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Cette reconnaissance peut vous apporter des avantages, comme des aides à l'emploi, un appui à l'élaboration d'un projet professionnel, l'accès à une formation.

De tels services vous sont proposés notamment par :

- l'ANPE, CAP EMPLOI Lyon Rhône, le réseau des Missions locales,
- des établissements et associations spécialisés qui interviennent pour que vous-même ou votre employeur puissiez bénéficier d'interventions financées par différents organismes tels la Sécurité sociale, l'Etat, l'Agefiph, le FIPHFP, et dans certains cas votre employeur directement,
- les professionnels intervenants au sein de la MDPH.

L'employeur peut solliciter l'aide des organismes et financeurs précités, si, candidat à un emploi ou salarié, vous êtes reconnu travailleur handicapé.

Qui peut demander la reconnaissance travailleur handicapé ?

Toute personne âgée de 16 ans ou plus, exerçant ou souhaitant exercer une activité professionnelle, et dont les capacités sont diminuées par un handicap. Le plus souvent la demande est faite par la personne handicapée elle-même, le cas échéant elle est faite par ses parents ou son représentant légal.

Où m'adresser pour obtenir cette reconnaissance ?

A la Maison du Rhône de mon domicile (MDR), point d'entrée de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Au sein de celle-ci, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est compétente pour reconnaître, s'il y a lieu, la qualité de travailleur handicapé. En cas de réponse positive, la décision est prise pour une durée déterminée ; elle est valable sur tout le territoire national.

A noter :

Il n'existe plus de catégories de travailleurs handicapés.

On ne distingue plus que le handicap lourd : selon un dispositif distinct (cf page 12).

Autres informations

- Etre reconnu travailleur handicapé n'est pas nécessaire pour bénéficier de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de la prestation de compensation du handicap ou de la carte d'invalidité.
- La reconnaissance travailleur handicapé est indépendante du taux d'incapacité.
- Dire que vous avez une reconnaissance travailleur handicapé vous appartient: vous pouvez en faire état ou pas. La décision ne mentionne ni le type de handicap ou de maladie, ni le taux d'incapacité ; cette décision est personnelle.
- Indiquez votre reconnaissance travailleur handicapé à l'employeur qui vous emploie, ou qui est susceptible de vous inscrire dans son effectif de personnes handicapées, c'est lui permettre lorsqu'il y est assujetti (établissement de 20 salariés et plus), de satisfaire à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.